



Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

Décision n°2023-823

Objet : Convention avec Madame Christiane BILLET, maître d'ouvrage du projet d'aménagement, relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive du projet « 2023 – 86 chemin du Petit Plessis – AI 46p » à Mauves-sur-Loire

Réf. : 8.9.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 en date du 17 juillet 2020 (point 16.1.a) portant délégation du Conseil pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de la dite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole a approuvé le transfert de nouvelles compétences et notamment celle portant sur l'archéologie préventive et programmée, et que la nouvelle compétence métropolitaine en matière d'archéologie préventive a pris effet au 1^{er} juillet 2015 et a été confortée par l'attribution d'une habilitation ministérielle en date du 29 octobre 2019, et que ses objectifs principaux sont :

- comprendre la genèse et l'évolution du territoire métropolitain sur la longue durée au travers des activités économiques et culturelles des groupes humains qui l'ont occupé,
- analyser et synthétiser les données anthropiques disponibles sous la forme de systèmes d'informations archéologiques et cartographiques partageables entre les différents partenaires de la recherche,
- articuler les problématiques de la recherche locale et les stratégies liées à l'aménagement urbain.

Considérant que l'arrêté n° 2023-438 du Préfet de Région des Pays de la Loire, en date du 19 juin 2023, prescrivant un diagnostic archéologique sur les terrains d'assiette de l'aménagement sur le site du « 86 chemin du Petit Plessis – AI 46p » à Mauves-sur-Loire (annexe 1) et que le Pôle de Recherche Archéologique de Nantes Métropole est habilité pour la réalisation des opérations de diagnostic

archéologique prescrites par l'État, en vertu de l'article L523-4 du code du Patrimoine et par arrêté ministériel en date du 29 octobre 2019.

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec Madame Christiane BILLET, aménageur, en vue de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive sur le site du « 86 chemin du Petit Plessis – AI 46p » » à Mauves-sur-Loire.

Décide

Article 1 : De conclure une convention ayant pour objet de fixer les modalités de réalisation de l'opération d'archéologie préventive prescrite par l'État avec Madame Christiane BILLET pour une durée de 3 jours,

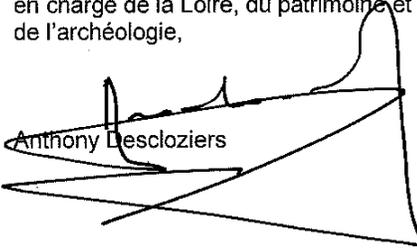
Article 2 : Cette convention est sans effet financier direct ou indirect pour Nantes Métropole,

Article 3 : De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

18 SEP. 2023

Fait à Nantes, le

Le membre du Bureau métropolitain
en charge de la Loire, du patrimoine et
de l'archéologie,


Anthony Descloziers

mis en ligne le :

20 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230918-2023_823DEC-AU
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023